



CAM btp

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances – Siren 778 847 319

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 – Fax 03 88 37 69 99 – www.camacte.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 1109142

N° contrat : 1 257969

N° SIREN : 501810568

ENTR SYL SERVICES

27 RUE DES LILAS

67970 OERMINGEN

Pour tout renseignement, contacter :

CAM btp DELEGATION DE SARREGUEMINES

CENTRE D AFF. DE LA POINTE ROUGE

310 RUE DE LA MONTAGNE

57200 SARREGUEMINES

Tél. : 03 87 95 11 90

Fax : 03 87 95 24 75

Courriel : sarreguemines@camacte.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBALE ARTISANS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

La CAM btp ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBALE ARTISANS numéro 1 257969.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

F51 : Plomberie-Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
- chapes de protection des installations de chauffage
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique
- raccordement électrique du matériel

F511 CETTE ACTIVITÉ VISE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE – INSTALLATION SANITAIRE (SAUF EAU CHAUDE SANITAIRE PAR PANNEAUX SOLAIRES).

F52 : Fumisterie

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres et foyers
 - construction de socles de chaudières
 - pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques
- ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- raccords d'enduits divers
 - calorifugeage des conduits
 - revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

F522 CETTE ACTIVITE VISE LA RÉALISATION DE CHEMINÉE EXTÉRIEURE D'OUVRAGE DE BÂTIMENT.

F53 : Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) **hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances – Siren 778 847 319

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 – Fax 03 88 37 69 99 – www.camacte.com

2/4

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
- chapes de protection des installations de chauffage
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique
- raccordement électrique du matériel.

F531 CETTE ACTIVITÉ VISE LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE, GAZ (POUR LES INSTALLATIONS SOUS ATTESTATION DE CONFORMITE), FIOUL, BOIS, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE SYSTÈME.

F55 : Installation de chauffe-eau solaire

Entreprise qui se charge de la mise en place d'un chauffe eau solaire dans les maisons individuelles, bâtiments à usage collectif et pour les piscines à usage privatif.

F551 CETTE ACTIVITÉ VISE L'INSTALLATION DE CHAUFFE EAU SOLAIRE SOUS AVIS TECHNIQUE DU CSTB ACCEPTÉ PAR LA C2P.

F59 : Géothermie

Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides, y compris l'installation de chauffe eau solaire et de pompes à chaleur.

F591 CETTE ACTIVITÉ VISE L'INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR (NF EN 14511-1 À 4) AIR/AIR – AIR/EAU.

F63 : Revêtements en matériaux durs - Chapes

Réalisation de revêtement de surface en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence

Cette activité ne comprend pas la réalisation de travaux d'étanchéité et la réalisation de dallages spéciaux et sols spéciaux (sols sportifs et sols conducteurs).

F630 CETTE ACTIVITE VISE LES TRAVAUX DE CARRELAGE (ET CHAPE ASSOCIEE).

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : selon liste au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction T.T.C. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

